

Politique de sauvegarde des enfants de Global Fund for Children

Septembre 2020

Introduction

Global Fund for Children (GFC) investit dans les organisations locales travaillant avec les enfants et les jeunes dans diverses parties du monde. Sur le plan mondial, nos programmes de subventions couvrent un large éventail de thématiques relatives à la justice sociale, particulièrement l'éducation, l'équité de genre, l'autonomisation des jeunes et la lutte contre la violence et l'exploitation.

GFC est fermement engagée à protéger les plus vulnérables et à servir de modèle pour les organisations au service des enfants et des jeunes. Même si les enfants et les jeunes font preuve de beaucoup d'ingéniosité et d'endurance, ils sont également très exposés aux actes de maltraitance, en raison d'une part, du statut et du pouvoir dont ils ne disposent pas, et d'autre part, de leur niveau de développement, puis de leur dépendance vis-à-vis des adultes.

Nous considérons que:

- Les organisations et les professionnels travaillant ou en contact avec les enfants et les jeunes ont le devoir d'assurer leur sécurité et leur bien-être.
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant met l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Tous les enfants et les jeunes ont les mêmes droits en matière de protection, quel que soit leur âge, leur handicap, leur sexe, leur race, leurs croyances religieuses, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.
- La responsabilité de minimiser les préjudices inhérents à nos activités nous incombe, notamment lorsque celles-ci peuvent être source d'un nouveau traumatisme.

La présente politique de sauvegarde des enfants est l'expression de notre engagement à respecter, promouvoir, défendre et protéger les droits de l'enfant tels qu'énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et conformément aux valeurs de GFC.

Responsabilité

La sauvegarde des enfants relève de la responsabilité de tous. Les procédures et processus mentionnés dans cette Politique sont également applicables aux institutions et personnel suivants :

- Global Fund for Children (reg: Caroline du Nord)
- Global Fund for Children UK Trust (organisme de bienfaisance britannique portant le numéro 1119544)
- Foundation for Rebuilding Childhood-Foundation pour rétablir le Fondement de l'Enfance- (PAN NO: AADCF0437E)
- Tous les directeurs, administrateurs et membres du comité de gestion de GFC
- Tous les membres de l'équipe de direction

- Tous les membres du personnel
- Les bénévoles et stagiaires
- Les associés de GFC (voir ci-dessous la définition du terme “associés”).

Tous les visiteurs de GFC, y compris les journalistes et le personnel des médias, et toute personne s'intéressant aux activités de GFC ou aux activités bénéficiant de l'appui de GFC à quelque titre que ce soit, sur requête ou instruction de GFC, sont tenus de se conformer à cette politique (voir ci-dessous).

Dans un délai d'un an à compter du début de notre partenariat, toutes les organisations partenaires de GFC se doivent de disposer de leurs propres politiques et procédures de sauvegarde conformes à cette politique. Cette condition doit figurer dans la lettre d'accord applicable à chaque organisation partenaire. Dans des cas exceptionnels, GFC peut envisager une prolongation, mais celle-ci sera gérée en étroite collaboration avec le partenaire et l'équipe régionale concernée pour veiller à la satisfaction des attentes en matière de sauvegarde. Tout partenaire ne disposant pas de politique en la matière au début du partenariat avec GFC doit s'engager à observer les dispositions des présentes pendant l'élaboration de ses propres politiques et procédures de sauvegarde.

Aux fins de garantir l'efficacité de cette politique, GFC veillera au respect des points suivants :

- La nomination d'un Directeur en charge de la sauvegarde des enfants au sein du Conseil mondial.
- La nomination d'un Responsable en charge de la sauvegarde des enfants (DSL) au niveau mondial, qui sera secondé par un Agent responsable de la sauvegarde des enfants (DSO).
- L'existence d'une équipe de sauvegarde des enfants au niveau mondial qui tiendra au moins trois réunions par an, avant les réunions du Conseil mondial pour le suivi des pratiques de sauvegarde des enfants au niveau de l'organisation et la promotion de l'apprentissage.
- Le directeur en charge de la sauvegarde des enfants présentera un rapport sur la mise en œuvre de la politique de sauvegarde des enfants lors de chaque réunion du Conseil mondial et réunion du conseil d'administration.
- La mise en œuvre et l'efficacité de la présente politique feront l'objet d'une évaluation annuelle, puis elle sera actualisée en fonction des conclusions tirées et/ou en cas de changement pertinent dans la loi.
- La présentation d'un rapport annuel sur la sauvegarde des enfants au Conseil mondial et au Conseil d'Administration du Royaume-Uni.

GFC traitera toute violation de cette politique avec rigueur. Le non-respect de la présente politique pourrait entraîner des sanctions allant de mesures disciplinaires (avec possibilité de licenciement) à la résiliation des contrats ou partenariats, et le cas échéant, un recours à la police ou à d'autres autorités compétentes.

Rôles et responsabilités en matière de sauvegarde des enfants

Directeur en charge de la sauvegarde des enfants

- Être le point focal au sein du Conseil Mondial et du Conseil d'Administration du Royaume-Uni respectivement, pour toute question relative à la sauvegarde des enfants.
- Apporter son appui à la direction dans la gestion de toutes préoccupations / enquêtes relatives à la sauvegarde des enfants, et susceptible d'affecter la réputation et l'image de marque de l'organisation
- Chargé de dénoncer tout incident grave lié à la sauvegarde des enfants au niveau mondial à la Commission Britannique sur les organismes caritatifs et /ou aux autorités de régulation et/ou à la police du pays, selon le cas ou en fonction des obligations de la loi applicable ou de la présente politique.

Responsable en charge de la sauvegarde des enfants

- Chargé de diriger et de superviser la mise en œuvre de la sauvegarde des enfants à GFC, et de promouvoir la sensibilisation à la politique de sauvegarde des enfants aussi bien sur le plan interne qu'externe, le cas échéant
- Chargé de jouer le rôle de source d'appui et d'information sur les questions de sauvegarde des enfants pour les membres du personnel et autres qui se doivent de respecter cette politique, et le cas échéant, les partenaires.
- Chargé de travailler aux côtés du Directeur en charge de la sauvegarde des enfants pour s'assurer du respect et de la compréhension des textes de la politique de sauvegarde des enfants de GFC par le Conseil d'Administration.
- Chargé de superviser la revue annuelle de la politique

Agent en charge de la sauvegarde des enfants

- Chargé de la promotion et du suivi de la mise en œuvre de la sensibilisation à cette politique de sauvegarde des enfants
- Chargé de jouer le rôle de source d'appui et d'information sur les questions de sauvegarde des enfants pour les membres du personnel et autres qui se doivent de respecter cette politique, et le cas échéant, les partenaires.
- Chargé d'identifier les besoins de formation et d'assurer le renforcement des capacités le cas échéant
- Tenir un registre clair et précis de toute préoccupation exprimée en ce qui concerne la sauvegarde des enfants, et les solutions apportées pour y remédier.
- Chargé de signaler tout problème ou toute préoccupation dans le pays au directeur du programme régional et à l'équipe mondiale de sauvegarde des enfants.

Équipe mondiale en charge de la sauvegarde des enfants

L'équipe mondiale en charge de la sauvegarde des enfants est composée de personnes clés au sein de GFC. Il s'agit du DSL, du DSO, du directeur et administrateur chargé de la sauvegarde des enfants, du Président et PDG (personne responsable sauvegarde des enfants), du vice-président en charge des programmes et du membre du personnel désigné au sein du comité de gouvernance. Les objectifs de l'équipe se présentent comme suit:

- Promouvoir une mise en œuvre cohérente de la politique de sauvegarde des enfants au sein de toute l'organisation

- Procéder à un examen des données sur les incidents en matière de sauvegarde des enfants, en tirer des enseignements et améliorer les pratiques
- Concevoir des outils et des formations pour soutenir la mise en œuvre de la politique de sauvegarde des enfants
- Effectuer une revue annuelle de la mise en œuvre et de l'efficacité de la sauvegarde des enfants au sein de l'organisation
- Coordonner la rédaction d'un rapport annuel sur la sauvegarde des enfants à l'intention du Conseil mondial de GFC et du Conseil d'administration du Royaume-Uni

ADRESSES

Directrice responsable de la sauvegarde des enfants

Hayley Roffey

hroffey@globalfundforchildren.org

Autorité responsable de la sauvegarde des enfants

John Hecklinger

jhecklinger@globalfundforchildren.org

Agent responsable de la sauvegarde des enfants

Bri LaTendresse

blatendresse@globalfundforchildren.org

Courriel pour dénonciation anonyme

GFCsafeguarding@lighthouse-services.com

Définitions

Enfants

Même si la définition d'un enfant varie dans le monde entier, la présente politique se réfère à toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant.

Jeunes

Pour les Nations Unies, toute personne dans la tranche d'âge de 18 à 24 ans est considérée comme jeune.

Sauf indication contraire ci-dessous, toute allusion faite aux enfants dans cette politique doit être interprétée comme ayant trait aux enfants et aux jeunes.

Sauvegarde

La sauvegarde des enfants et des jeunes est la responsabilité qui incombe à une organisation dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et procédures conçues pour s'assurer que son personnel, ses opérations et ses programmes ne nuisent ni aux enfants, ni aux jeunes; que ces politiques et procédures n'exposent pas les enfants ou les jeunes au risque de préjudice ou d'abus; et que toute préoccupation de l'organisation relative à la sécurité des enfants ou des jeunes au sein des communautés dans lesquelles elle intervient soit signalée aux autorités compétentes, le cas échéant.¹

La sauvegarde des enfants inclut :

- La protection des enfants contre les abus et les mauvais traitements
- La prévention contre les atteintes à la santé ou à la croissance des enfants
- L'assurance que les enfants bénéficient d'une prise en charge sûre et efficace
- La mise en place de mesures susceptibles de permettre à tous les enfants d'obtenir les meilleurs résultats possibles²

La protection des enfants fait partie du processus de sauvegarde. Ce processus met l'accent sur la protection des enfants en situation de souffrance ou susceptibles de subir un préjudice important. Cette politique comprend des procédures d'intervention et de dénonciation, qui donnent des précisions sur l'attitude à adopter pour répondre aux préoccupations des enfants. GFC reconnaît que le contexte de sauvegarde des enfants est différent dans chaque région où nous intervenons et que le contexte local sera pris en compte lors de la prise de décisions en matière de sauvegarde.

Préjudices et Maltraitance

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la notion de "violence à l'endroit des enfants" ou "maltraitance sur les enfants" renvoie à "toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir". Toutefois il importe de reconnaître que la définition de la notion de violence varie considérablement d'un endroit à

¹ Assurer la sauvegarde des enfants, "mise en œuvre des normes de sauvegarde des enfants", 2014.

² Définition de la notion de sauvegarde tirée de HM Government, "Travailler ensemble pour assurer la sauvegarde des enfants", 2015.

un autre. Dans certains cas, les enfants ou les jeunes peuvent faire l'objet de préjudices sans que cela n'atteigne le seuil de « maltraitance », ou être facilement inscrit dans le cadre des définitions classiques.

Dans le cadre de l'application de la présente politique, les membres du personnel de GFC et autres personnes concernées tenues de respecter cette politique se doivent d'accorder une attention particulière à toute action susceptible de porter atteinte aux enfants ou aux jeunes, que le seuil de maltraitance soit atteint ou non, et que le préjudice causé soit volontaire, involontaire, direct ou indirect.

Mesures de sauvegarde au sein des ressources humaines

Recrutement sûr

GFC a pour objectif de recruter du personnel qui s'engage à respecter les normes les plus élevées de bonne conduite tant au niveau personnel que professionnel. Cela va au-delà du simple respect des protocoles et porte sur la garantie que les individus disposent d'un ensemble de valeurs morales et professionnelles, et s'engagent à promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes.

Le recrutement du personnel

- Tous les membres du personnel doivent fournir trois références (numéros de téléphone et courriel), de même qu'une preuve d'identité et d'éligibilité à l'emploi comprenant une copie d'une pièce d'identité officielle avec photo, et ces éléments seront archivés en toute sécurité dans les dossiers du personnel.
- En ce qui concerne les postes des membres du personnel qui seront en contact avec les enfants et les jeunes, des questions relatives à la sauvegarde sont prévues dans les entretiens de recrutement.
- Le respect de la politique de sauvegarde des enfants est une exigence contractuelle pour chaque membre du personnel.
- Le niveau de vérification des antécédents est en fonction des éléments suivants:
 - Le type d'activité qu'exerce la personne au sein de GFC et le niveau de risque potentiel que cela représente pour les enfants et les jeunes, et
 - La fréquence des contacts sans surveillance avec les enfants et les jeunes à GFC.
- Dans la mesure du possible (compte tenu du coût et d'autres facteurs), l'on peut procéder à une vérification des antécédents dans la juridiction compétente
- Ces étapes sont indispensables et le strict respect de nos normes doit être observé, même dans un environnement de travail à distance où les entretiens en présentiel ne sont pas possibles. GFC dispose d'infrastructures adéquates pour mener à bien des activités de recrutement en ligne.

Le Conseil d'administration, les Administrateurs et les Membres du Comité

Dans le but d'aider nos Conseils d'Administration à comprendre les notions de sauvegarde, cette politique de sauvegarde des enfants fait partie du manuel d'orientation du Conseil d'Administration et tous les membres du Conseil sont invités à visionner la vidéo de formation du Conseil d'Administration de GFC et à suivre une formation complémentaire s'ils le souhaitent. Un accusé de réception de cette politique de sauvegarde des enfants figure dans les formulaires d'intégration que les administrateurs signent lorsqu'ils deviennent membres des Conseils d'administration. Tous les administrateurs doivent fournir au moins une référence (noms et coordonnées des personnes référence), ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité officielle avec photo comme preuve d'identité, et ces éléments seront archivés en toute sécurité dans des dossiers confidentiels.

Formation et appui au personnel

Pour s'assurer que le personnel et les autres personnes concernées respectent la présente politique, comprennent leurs responsabilités en matière de sauvegarde et disposent des connaissances et compétences requises pour s'acquitter pleinement de leurs obligations, GFC leur fournira des formations et leur apportera son appui:

- Le respect de cette politique est une exigence pour tous les membres de l'équipe de GFC.
- Tous les employés reçoivent une initiation sur la politique de sauvegarde des enfants dans la période des trois premiers mois à compter de leur date de prise de service. Dans le cas des

membres du personnel régional, ils reçoivent également une formation adaptée au contexte dispensée par leur directeur du programme régional, avec le soutien du DSL.

- Une fois l'an, toute l'organisation d'une session de renforcement des capacités en matière de sauvegarde; ladite session inclut une formation obligatoire qui précise les nouveaux changements survenus dans les trois mois suivant la mise à jour de la politique de sauvegarde globale.
- Le personnel ayant des responsabilités spécifiques en matière de sauvegarde des enfants ou des jeunes reçoit régulièrement des renforcements de capacités spécialisés et dispose d'un accès aux ressources et aux outils nécessaires en vue de s'acquitter de ses responsabilités.
- La supervision du personnel et des bénévoles est assurée le cas échéant.

Bénévoles et stagiaires

Les bénévoles et les stagiaires suivent des processus de recrutement sûrs en fonction de la nature de leur engagement.

Étant donné que la majorité des volontaires et des stagiaires de GFC sont au service de l'organisation pour de courtes périodes de temps, qu'ils n'ont pas d'interaction directe avec les partenaires ou les participants au programme, et qu'ils travaillent sur des projets de recherche, à sa discrétion, leur superviseur décidera de la nécessité de leur formation en matière de sauvegarde à moins que:

- Le bénévole ou le stagiaire ait des interactions directes non supervisées avec des organisations partenaires ou les participants à leur programme (y compris, mais sans s'y limiter, des contacts non supervisés par une présence physique, par courriel, téléphone, chat vidéo ou médias sociaux)
- La période de temps prévue ou effective du bénévole ou du stagiaire à GFC dépasse trois mois, ce qui est conforme aux exigences maximales du personnel en matière de formation à la sauvegarde.

Les associés

- Au nombre des associés, on peut citer les consultants, les entrepreneurs et les prestataires de services dont le travail pour GFC implique un contact direct ou indirect avec les enfants et les jeunes. (Dans la mesure où ces entrepreneurs ou prestataires sont des entités juridiques, lorsqu'on fait référence aux associés, cela sous-entend les personnes dont le travail pour GFC par le biais de ces entités implique un contact direct ou indirect avec les enfants et les jeunes).
- Avant le démarrage de contrats, les associés reçoivent une copie de la présente politique, qu'ils devront lire, puis signer un engagement à respecter.
- Une explication sur les attentes en matière de sauvegarde est donnée au cours de la période d'intégration dans le milieu avant d'entreprendre des missions qui impliquent un contact direct ou indirect avec les enfants et les jeunes.
- Les contrats des associés comprennent une clause exigeant le respect de la présente politique et les conséquences inhérentes à une quelconque violation.
- Les Associés des partenaires de GFC doivent adhérer aux politiques de sauvegarde de l'organisation partenaire pendant la durée du partenariat.
- Des vérifications d'antécédents sont effectuées sur les Associés engagés par GFC pour travailler directement avec les partenaires de GFC dans l'éventualité où ils peuvent être au contact d'enfants et des jeunes:
 - Tous les Associés dont le travail implique un contact direct ou indirect avec des enfants et des jeunes doivent fournir à GFC deux références indépendantes vérifiées par téléphone ou par courriel. Les références ne peuvent pas être des membres de la famille et doivent connaître le candidat depuis plus de trois ans.
 - Tous les Associés dont le travail implique un contact direct ou indirect avec des enfants et des jeunes, devront produire une preuve de vérification d'antécédents DBS, FBI ou

toute autre vérification gouvernementale datant des trois dernières années. S'il n'en existe pas, GFC veillera à ce que cette vérification soit effectuée avant tout contact avec des enfants ou des jeunes. Au cas où de telles vérifications ne sont pas disponibles, GFC se réserve le droit de consulter des références afin d'obtenir de plus amples informations sur les comportements du candidat vis-à-vis des enfants.

Les Visiteurs

Lorsque les invités de GFC participent à des visites de partenaires avec notre personnel, nous nous assurerons:

- Que l'objectif et la raison de leur visite soient clairement définis (par exemple, un donateur visitant un projet, un bénévole d'une entreprise partenaire offrant une brève session de formation).
- De faire un examen du contexte et des coutumes locales pertinentes.
- De leur donner copie de cette politique de sauvegarde des enfants et nous les informons de toute mesure de sauvegarde supplémentaire fixée par le partenaire.
- Que GFC fasse tout son possible pour veiller à ce que les visiteurs s'engagent par écrit à respecter la Politique et les mesures de sauvegarde spécifiques aux partenaires. Nous reconnaissons que dans certains cas, une confirmation par écrit peut ne pas être possible (par ex. pour les grands événements, pour les événements ouverts au public, pour les événements coparrainés où GFC ne s'occupe pas des inscriptions, etc.). Dans ces cas, la politique de sauvegarde sera quand même distribuée ou affichée pour tous les participants.
- Les visiteurs ne soient à aucun moment laissés sans surveillance avec les enfants et les jeunes.

Code de conduite de GFC en relation avec la sauvegarde des enfants

Tous les membres du personnel de GFC doivent être conscients de leur impact dans leur contexte local et doivent se familiariser avec les différentes normes culturelles avant de se rendre sur le terrain. Ce code de conduite en relation avec la sauvegarde des enfants présente nos attentes en ce qui concerne le comportement de tous nos directeurs / administrateurs, de l'équipe de direction, du personnel, des associés, des bénévoles et des stagiaires, et de toute autre personne visitant les programmes de GFC ou les programmes d'appui de GFC sur requête ou sur instruction de GFC. Le code a un double objectif : celui de nous aider à protéger les enfants et les jeunes contre les maltraitances, et celui de nous protéger contre les allégations de conduite inappropriée.

Toute violation du présent code sera traitée avec rigueur et fera objet d'une enquête. Cela pourrait entraîner des mesures disciplinaires (allant jusqu'au licenciement) et/ou des recours devant les autorités compétentes tel que la police ou les services sociaux.

En matière de responsabilité

- S'assurer de toujours lire et de suivre les politiques et procédures de GFC.
- Ne jamais commettre une quelconque action de nuisance ou d'exploitation des enfants ou des jeunes.
- Ne jamais commettre des activités illégales et ne faites jamais usage de substances illégales.
- Ne jamais adopter des comportements contraires aux valeurs et à la mission de GFC ou susceptible de ternir la réputation de l'organisation.
- Ne jamais fumer ni consommer de l'alcool sur le site des organisations partenaires financées par GFC ou au cours d'une réunion hors site pendant les heures de travail.
- Les membres du personnel, les consultants, les stagiaires et bénévoles de GFC, se doivent de faire preuve de discernement en matière de consommation d'alcool au cours des événements organisés ou co-organisés par GFC, et où l'alcool est proposé ou offert (y compris lors des galas de collecte de fonds, des repas de fête après réunion, des cérémonies de remise de prix, etc...).
- Tous les membres du personnel de GFC doivent adopter des comportements susceptibles de préserver la réputation et les valeurs de l'organisation lors de tous les événements organisés par GFC.
- Signaler immédiatement toutes allégations ou soupçons d'abus, en utilisant les procédures de dénonciation de GFC mentionnées à la fin de la présente politique.

En matière des droits et du respect

- Respecter les différences et ne jamais faire de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la culture, la race, l'appartenance ethnique, le handicap et les croyances religieuses.
- Ne jamais se comporter de manière susceptible d'être perçue comme une menace, notamment en faisant recours au châtime corporel ou à la force physique dans la gestion des enfants ou des jeunes.
- Écouter les enfants et les jeunes et tenir grand compte de leurs contributions.
- Ne jamais faire de remarques sarcastiques, indécates, désobligeantes, à caractère sexuellement suggestifs devant les enfants et les jeunes.
- Respecter le droit d'un enfant ou d'un adolescent à sa vie privée et faire preuve de prudence lorsqu'on aborde des sujets sensibles avec lui.

En matière de relations avec les enfants et les jeunes

- S'assurer de la présence de plus d'un adulte lors des interactions directes avec les enfants et les jeunes.

- Éviter de passer trop de temps avec un enfant seul ou un jeune seul ou de faire preuve de favoritisme.
- Ne jamais donner de l'argent ou de cadeau d'une quelconque nature à des enfants, des jeunes ou à leur famille. Si vous souhaitez offrir un cadeau à un enfant ou à un jeune, vous devez en convenir à l'avance avec le personnel du projet.
- Ne jamais donner aux enfants ou aux jeunes vos coordonnées personnelles (numéro de téléphone portable, courriel ou adresse) et n'avez aucun contact avec eux par le biais d'un courriel personnel, d'un téléphone ou d'un compte de réseau social.
- Toute communication par courriel avec des mineurs doit être d'ordre strictement professionnel, par l'entremise de votre adresse courriel professionnel officiel de GFC avec en copie au moins deux membres de l'équipe GFC.
- Ne jamais conduire un enfant ou un jeune à votre domicile, à l'hôtel ou dans n'importe quel autre espace privé.
- Ne jamais avoir le moindre contact sexuel sous quelque forme que ce soit avec un enfant ou un jeune. Toute prétention d'erreur de jugement sur l'âge d'un enfant ou d'un adolescent ne saurait constituer un moyen de défense³

En matière d'utilisation des réseaux sociaux et de la communication sur internet

Tous les membres du personnel de GFC se doivent de respecter les règles suivantes pour éviter toute interprétation erronée d'un comportement, et en vue de protéger aussi bien le personnel que les enfants et les jeunes dans le cadre de leurs interactions :

- Ne jamais publier directement sur vos comptes personnels de réseaux sociaux des images ou histoires concernant les enfants ou les jeunes qui sont en relation avec GFC et/ou nos partenaires. Tout consentement obtenu, est à l'endroit de GFC en tant qu'organisation et non à titre individuel à des fins personnelles.
- Lorsque vous publiez des informations au nom de GFC, les informations sur l'identité d'un enfant ou d'un jeune (tel que son nom, son adresse, des images de son visage ou toute autre information susceptible de l'identifier) ne doivent être publiées qu'après obtention d'un consentement explicite, et uniquement en conformité avec la présente politique, en particulier la section ci-dessous: 'Sauvegarde des histoires de GFC'.
- Ne jamais accepter les demandes d'amis ou d'entretiens au travers de vos réseaux sociaux privés avec des enfants ou des jeunes que vous avez rencontrés par le biais de GFC ou de nos partenaires, et bien vouloir transmettre ces demandes au DSO au cas où vous en recevez.
- Toujours réfléchir par deux fois à ce que vous publiez/partagez et à leurs potentielles implications sur l'organisation.
- Ne jamais mettre en ligne ni publier de contenu à caractère raciste, diffamatoire, obscène ou abusif.
- Le personnel de GFC ne peut communiquer avec les enfants et les jeunes que par des canaux de communication ayant obtenu une autorisation préalable.
- Le personnel de GFC se doit de fixer des limites appropriées avec les organisations partenaires en ce qui concerne les communications sur internet - y compris, sans s'y limiter, les canaux de communication, les heures de communication et le contenu des communications. Compte tenu du caractère international du travail de GFC, les canaux de communication appropriés et les horaires sont de nature flexibles. Le personnel doit faire preuve de discernement ou demander l'avis du superviseur en cas d'ambiguïté

³ Conformément aux normes publiées dans le bulletin du Secrétaire Général des Nations Unies "Mesures de protection spéciales contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel" (ST/SGB/2003/13, section 3, para. 3.2 (5)).

Respect du présent code de conduite en relation avec la sauvegarde des enfants

Si vous avez connaissance de violations du présent code, veuillez suivre la procédure ci-dessous:

- Signalez-le à votre superviseur hiérarchique direct.
- Les dénonciations confidentielles peuvent être adressées au DSO, au DSL ou par la ligne anonyme de dénonciation.
- Au cas où la violation n'est pas traitée dans les brefs délais, il faudra la transmettre au DSL ou, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général (Haute autorité responsable de la sauvegarde des enfants), le cas échéant.

Une dénonciation anonyme peut être faite, même si elle pourrait entraver la capacité de GFC de mener une enquête approfondie sur les allégations. Tout auteur de dénonciation en toute bonne foi, ne peut faire l'objet d'une quelconque représaille. À cet effet, toute dénonciation sera faite sous le couvert des lois de protection prévues par la politique de dénonciation de GFC.

Gestion des programmes

Octroi de subventions

GFC a l'obligation légale et morale de prendre toute mesure raisonnable pour prévenir tout dommage prévisible dans toute activité ou interaction dont il est responsable. Cela comprend en outre la responsabilité de s'assurer que les partenaires qui reçoivent nos subventions ont la compétence pour s'acquitter de leurs obligations en toute sécurité, et disposent des politiques et procédures pour prévenir les préjudices ou abus envers les enfants et les jeunes.

GFC a la responsabilité légale de veiller à une utilisation judicieuse des fonds et de s'assurer que des vérifications de diligence raisonnable sont effectués pour l'identification et la vérification de nos véritables partenaires ; cela permettra de confirmer qu'ils disposent réellement des capacités et des compétences nécessaires pour mener des initiatives en toute sécurité, et faire le suivi de leurs activités. Cette responsabilité est déléguée au vice-président des programmes, au directeur en charge des subventions dans tous les pays et aux directeurs des programmes régionaux pour chaque région.

Pour s'assurer que notre activité d'octroi de subventions contribue à la sauvegarde des enfants et des jeunes, les mesures suivantes ont été mises en place:

- Des contrôles de diligence raisonnable ont été effectués pour tous les partenaires potentiels, y compris un examen des politiques, procédures et processus existants pour la sauvegarde des enfants et des jeunes.
- Les partenaires doivent veiller au respect des termes de leur lettre d'accord, ce qui comprend la mise en place d'une politique de sauvegarde des enfants avant la fin de la première année du financement et l'engagement de se conformer à cette politique dans cet intervalle de temps.
- Lorsque des données personnelles identifiables, y compris des recherches impliquant des enfants et des jeunes, sont partagées entre GFC et le partenaire, un accord écrit de partage de données est élaboré. Il porte sur les directives standard en ce qui concerne la recherche éthique sur des sujets humains, y compris le consentement éclairé, le cas échéant (pour plus d'informations sur comment GFC traite les informations confidentielles, veuillez consulter la politique de confidentialité de GFC ici: <https://globalfundforchildren.org/privacy-policy/>).
- Au besoin, GFC fournit un renforcement des capacités supplémentaire pour s'assurer de l'existence de pratiques et politiques sécuritaires appropriées dans le cadre de la sauvegarde des enfants et des jeunes.

Visites aux partenaires

Au cours des visites aux organisations partenaires de GFC, le personnel de GFC doit respecter les politiques et mesures de protection de l'enfance du partenaire pendant toute la durée de la visite, de même que la présente politique, y compris le respect du code de conduite de GFC en relation avec la sauvegarde des enfants, lors de sa présence sur le terrain. Il est recommandé dans la mesure du possible que ces informations soient demandées avant la visite, afin de garantir une préparation adéquate.

Au cas où nos partenaires ont une préoccupation relative au comportement du personnel de GFC ou d'autres personnes soumises à la présente politique, ils peuvent procéder comme suit:

- Envoyer un courriel au DSL
- Envoyer un courriel au DSO
- Envoyer un courriel au Directeur en charge de la sauvegarde des enfants
- Envoyer un courriel anonyme de dénonciation

GFC mènera des enquêtes sur tous les courriels envoyés, et ces préoccupations portées à l'attention du GFC n'auront aucune incidence sur la relation de financement entre GFC et l'organisation partenaire.

Adaptation au contexte local

Dans le cadre de ses activités à travers le monde, GFC estime que:

- Chaque enfant et jeune a le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'abus et de maltraitance, quelque soit sa nationalité, sa race, sa religion ou son statut socio-économique.
- Le respect des lois et coutumes locales est essentiel au suivi des procédures de dénonciation et de solutions appropriées lorsque nous travaillons avec nos partenaires pour assurer la sécurité des enfants et des jeunes dans les divers contextes.

Nous comprenons que l'approche et la compréhension de la notion de sauvegarde varie selon les pays dans lesquels nous intervenons. Nos équipes de programmes régionaux joueront un rôle clé grâce au soutien qu'ils apporteront à nos partenaires pour s'assurer qu'ils sont en harmonie avec le contexte local, et en veillant à ce que la politique de sauvegarde des enfants reste adaptée aux objectifs dans le contexte de la législation et des coutumes locales.

Quelque soit l'endroit où se trouvent nos employés, consultants, bénévoles ou stagiaires dans le monde lorsqu'ils visitent nos organisations partenaires, s'ils observent un détail qui les indispose, ou s'ils s'inquiètent pour la sécurité de quelqu'un, ils doivent le signaler directement au DSL ou au DSO et, si possible, à la personne responsable de l'organisation partenaire. Au cas où le problème concerne le partenaire, ils doivent s'en référer immédiatement au DSL. Si un enfant ou un jeune est en situation de danger imminent, le personnel, les consultants, les bénévoles et les stagiaires de GFC doivent en informer les autorités locales compétentes et informer immédiatement le DSL ou le DSO (voir les procédures de dénonciation et d'intervention à la page 13).

Appui à nos partenaires dans le maintien de leurs pratiques de sauvegarde

GFC reconnaît qu'il existe une dynamique de pouvoir implicite entre le bailleur de fonds et le partenaire. Nous voulons créer des relations permettant aux organisations de discuter avec nous de toutes leurs préoccupations en matière de sauvegarde, que ce soit avec le personnel de GFC, au sein de leur organisation, ou avec d'autres organisations (y compris les fondations et autres donateurs), sans crainte de récrimination ou de suspension de leur financement. Grâce à nos ressources en renforcement des capacités, notre objectif est d'aider nos partenaires à développer des pratiques solides de sauvegarde et d'apporter notre soutien dans les cas où ils sont confrontés à des difficultés.

Participation des enfants et des jeunes

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant établit le droit des enfants à participer et à voir leurs opinions prises en compte dans les questions qui les concernent. Aux fins de l'application de la présente politique, on entend par participation les activités ou initiatives où GFC invite les enfants ou les jeunes à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de ses initiatives, ou à exprimer leurs points de vue, idées et expériences dans le cadre de son travail.

Des évaluations des risques sont effectuées avant toute activité participative à long terme impliquant des enfants ou des jeunes et portant sur tous les aspects relatifs à la sécurité des enfants, y compris la sécurité numérique.

Aucun participant ne sera obligé de participer à un événement de GFC où ils (ou s'agissant des enfants ou des jeunes, de leurs parents/tuteurs) sont préoccupés par leur état de santé ou leur sécurité. Le choix d'un individu ou d'un groupe d'individus de ne participer à aucun événement ou campagne de marketing et de communication n'influencera en aucun cas les décisions de financement futures.

Participation

- En vue de la protection de leurs besoins, les enfants et les jeunes (et leurs parents/tuteurs) reçoivent à l'avance des informations pour leur expliquer les initiatives et attentes de GFC à leur égard, et le rôle qu'ils doivent jouer. Ainsi, ils ont le temps d'étudier la demande et on leur précise clairement que leur participation est volontaire.
- Il importe de rappeler aux enfants et aux jeunes volontaires qu'ils ont la latitude de se retirer à tout moment.
- Lorsque les enfants ou les jeunes acceptent de participer, un accord écrit est rédigé décrivant les attentes de GFC à leur égard, le soutien qu'ils peuvent attendre de GFC et la portée / la limite de leur implication permanente. L'accord est signé par l'enfant/le jeune et son parent/tuteur, confirmant leur consentement à participer en connaissance de cause. Un autre consentement est obtenu en ce qui concerne l'utilisation de toute information fournie par les enfants et les jeunes.
- Les enfants et les jeunes ne doivent pas encourir des frais en relation avec leur participation (par ex. voyage, matériel, repas, rafraîchissements). Tous les frais liés à leur participation leurs sont versés à l'avance.
- Les enfants et les jeunes reçoivent un retour d'expérience détaillé sur l'impact de leur participation, les résultats de toute prise de décision, les prochaines étapes et la valeur de leur participation. Une enquête de satisfaction leur est soumise par rapport au processus de participation et sur les moyens de l'améliorer.

Les Facilitateurs au processus de participation des enfants et des jeunes

- Le personnel et les consultants facilitant le processus de participation des enfants et des jeunes reçoivent une formation et des outils appropriés en vue de leur permettre de travailler efficacement avec les enfants et les jeunes. Cela implique au minimum, une formation sur les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre tout au long de l'initiative.
- Les membres du personnel et les consultants sont censés examiner la présente politique avant toute participation des enfants ou des jeunes afin de s'assurer qu'eux-mêmes maîtrisent parfaitement les procédures de dénonciation.
- Le personnel et les animateurs de GFC devraient accorder une attention particulière aux événements auxquels les enfants et les jeunes participent afin de s'assurer qu'au mieux de nos

capacités, le contenu ne soit pas source de préjudice involontaire. Plus précisément, le contenu doit être adapté à l'âge et doit prendre en compte la possibilité d'un nouveau traumatisme.

- Le DSO doit être informé avant toute participation d'enfants ou de jeunes afin que le personnel et les consultants bénéficient d'un soutien total pour réaliser les activités en toute sécurité.

Sauvegarde des histoires de GFC

Dans le cadre de notre plan marketing et communications, GFC croit en:

- **L'intérêt supérieur de l'enfant/du jeune:** l'utilisation publique d'images et d'histoires d'enfants et de jeunes pose inévitablement des risques potentiels. Au cas où un risque de conséquences négatives potentielles pour les enfants et les jeunes existe, nous prenons des décisions qui favorisent leur sécurité et leur protection.
- **La Dignité:** Dans nos communications, nous défendons les droits et la dignité de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la communauté au sens large. Nous ne faisons pas usage de langage ou d'images de nature à créer des stéréotypes, dégrader ou faire honte aux enfants et aux jeunes.
- **La Confidentialité:** GFC défend le droit à la vie privée de chaque enfant et de chaque jeune. Le partage d'informations est limité au minimum nécessaire pour réaliser de plus grands objectifs, et nous ne partageons jamais d'informations susceptibles de mettre un enfant ou un jeune en danger.
- **L'Exactitude:** La représentation que l'organisation fait des individus ou de groupes ne doit en aucun cas être objet de manipulations ou relever du sensationnel, mais devrait plutôt donner une représentation juste de leur vie et de leurs réalités.

Dans nos histoires, nous assurons la sécurité des enfants et des jeunes en suivant les directives suivantes:

- Partout où les enfants ou les jeunes sont des survivants de violences ou de violation de leurs droits humains, l'enfant/le jeune (et, s'ils ont moins de 18 ans, leur parent/tuteur), le partenaire et GFC doivent donner leur consentement avéré pour que leur histoire soit racontée. Après obtention de ce consentement, il sera alors possible de prendre et d'utiliser des photos de l'enfant ou du jeune uniquement lorsque la sécurité de l'enfant ou du jeune n'est pas menacée au cas où il serait identifié.
 - Utilisez un pseudonyme pour les enfants et les jeunes figurant dans des histoires ou des photographies, à moins que vous n'ayez obtenu le consentement éclairé de l'enfant et du parent pour utiliser le vrai prénom de l'enfant. Lorsque vous utilisez un pseudonyme, ajoutez une note de bas de page telle que * Les noms ont été modifiés. Utilisez toujours un pseudonyme si l'enfant est un survivant de violence ou d'abus, ou si sa sécurité pourrait être menacée s'il est identifié. Une exception est possible pour les survivants de plus de 18 ans qui consentent par écrit à utiliser leur vrai prénom.
- Le consentement doit être obtenu avant la prise des photos d'enfants et pour leur utilisation sur les réseaux sociaux, tout en gardant à l'esprit les risques spécifiques liés à la publication d'images sur internet. Le consentement par le biais du partenaire est également valable si ce dernier a consenti à la prise de photos des participants et/ou de leurs parents/tuteurs.
- Au moins un membre du personnel de l'équipe des communications et du marketing procède à un examen de tous les contenus, publications et présentations mettant en vedette des enfants ou des jeunes, afin de s'assurer que la sécurité d'aucun enfant ou jeune n'est compromise. En cas de doute, les décisions relatives au contenu feront l'objet de discussions avec le DSL.
- Les images qui pourraient être considérées comme sexuellement provocantes, ou celles dans lesquelles les enfants ou les jeunes ne sont pas entièrement vêtus ne sont pas utilisées.
- GFC obtient le plein consentement des partenaires avant utilisation de leurs propres images et le partenaire doit confirmer qu'il a obtenu consentement approprié des enfants et des jeunes photographiés.
- La documentation relative au consentement est archivée par l'équipe marketing et communication.

- Quand nous recevons une demande de retrait d'une photo de nos archives, la photo est immédiatement supprimée.

GFC accorde une grande importance à ses responsabilités relatives au traitement des informations confidentielles. Veuillez consulter la politique de confidentialité de GFC sur le site (<https://globalfundforchildren.org/privacy-policy/>) pour plus d'informations sur le mode de collecte, de traitement et de conservation des informations confidentielles de GFC.

La voix des enfants dans les histoires

Autant que faire se peut, il s'agira de donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de raconter leurs propres histoires, plutôt que de laisser à d'autres le soin de s'exprimer en leur nom. Lors de l'utilisation du contenu créé par des enfants et des jeunes, nous partageons le droit de le faire avec le partenaire concerné, à condition de recevoir les autorisations nécessaires à cet effet.

Le refus de participer

Les partenaires GFC peuvent refuser de participer à une activité de marketing au cas où cela comporte une conséquence de sauvegarde pour leur organisation. Une telle décision n'aura aucune incidence sur la relation de financement avec GFC, et elle n'exclut pas le partenaire d'activités ultérieures de marketing.

Procédures de dénonciation et de réponses

Lorsqu'un cas de sauvegarde des enfants est porté à votre attention, REAGISSEZ !

- Réagissez en fonction de vos préoccupations. En cas de doute, exprimez-vous!
- Portez toute votre attention sur l'enfant. La protection des enfants constitue le point le plus important.
- Le facteur temps compte. Veillez à ce que les questions relatives en matière de protection des enfants, soient traitées en temps utile, avec efficacité, en toute confidentialité et de manière appropriée⁴

La responsabilité de prendre au sérieux toute préoccupation, plainte, allégation, soupçon ou incident impliquant des enfants et des jeunes incombe à tous. Informer le DSL ou le DSO de ces préoccupations constitue une obligation envers GFC. Tout manquement de dénonciation sera considéré comme violation grave à la politique mondiale de protection de l'enfance de GFC, et pourrait en conséquence entraîner une résiliation de l'accord. Aucun membre du personnel de GFC qui signale de bonne foi un incident conformément aux politiques de GFC en vigueur ne fera l'objet d'une quelconque mesure de rétorsion.

Veillez suivre les procédures de dénonciation et approches de solution de GFC à la page 20.

Procédures internes de GFC en matière de sauvegarde des enfants

Les cas d'atteintes ou de maltraitance doivent être dénoncés en interne lorsque:

- Vous observez un comportement déplacé/ un cas de maltraitance envers un enfant ou un adolescent.
- L'auteur présumé est un membre du personnel, un visiteur ou un associé de GFC, ou un membre du personnel d'une organisation partenaire.
- L'auteur présumé est un membre de la famille ou de la communauté d'où est issu l'enfant, ou est inconnu de l'enfant.
- L'auteur présumé est également un enfant, même si dans les réponses doivent tenir compte de la protection et de la sécurité de l'enfant victime et de l'auteur présumé de l'abus.
- L'abus relève souvent du passé. La plupart des abus ne sont révélés que des années plus tard, cependant les risques de préjudice pour les enfants ou les jeunes peuvent encore persister et faire objet d'une enquête.
- La dénonciation est anonyme, ce qui ne signifie pas automatiquement qu'elle est moins valable, mais peut supposer la crainte de représailles, de honte, ou d'autres obstacles à la divulgation.

Obligation de protection

GFC a l'obligation légale et morale de répondre aux cas de préjudices et de maltraitance lorsque ces cas sont identifiés grâce à notre politique d'engagement auprès des enfants et des jeunes. Cependant, nous ne devons pas initier des interventions ou donner des conseils qui requièrent l'expertise d'un spécialiste en matière de sauvegarde des enfants, car cela ne relève pas de notre domaine de compétence et pourrait par inadvertance entraîner un préjudice supplémentaire pour l'enfant. Les détails des préoccupations relatives à ce sujet sont traités avec le plus haut niveau de confidentialité et ne sont

⁴ Source: Plan International, Politique de sauvegarde des enfants , Processus de *Dénonciations et de réponses liées aux Questions de Sauvegarde*

communiquées qu'à un nombre très limité de personnes requises pour veiller à la sécurité de l'enfant dans le respect de nos obligations légales. La responsabilité des décisions et des actions incombe à GFC en tant qu'organisation et non à un individu. Les membres du personnel, les associés, les bénévoles et les stagiaires ne doivent en aucun cas agir de manière isolée mais doivent consulter le DSL, GFC et/ou leur superviseur hiérarchique direct avant de prendre des mesures en réponse aux questions de protection de l'enfance (sauf dans le cas où un enfant ou un jeune est dans une situation de danger imminent, auquel cas, il faudra immédiatement contacter la police et/ou les autorités compétentes ou s'il existe d'autres voies légales de dénonciation, se renseigner auprès des autorités du pays sur les démarches appropriées).

GFC comprend bien la nécessité de prendre des décisions appropriées et efficaces dans le contexte local tout en tenant compte des lois nationales, de la culture, etc. En général, l'organisation partenaire au niveau national sera la principale institution en matière de prise de décisions, en se référant à leurs procédures en matière de protection de l'enfance, à moins que la préoccupation ne soit relative au partenaire, auquel cas l'on devrait recourir à une expertise locale qu'on pourrait trouver au travers des contacts/du réseau de GFC.

Une base de données centrale de tous les incidents relatifs à la sauvegarde des enfants est disponible et actualisée. Les données sont anonymes et font l'objet d'un examen dans le rapport annuel du DSL et de l'équipe mondiale en charge de la sauvegarde des enfants présentés au Conseil d'administration. Dans le cadre de cet examen, le DSL, l'Équipe en charge de la protection de l'enfance au niveau mondial et le Conseil évaluent l'efficacité de la réponse, identifient les lacunes dans les ressources et les niveaux de connaissances et élaborent des méthodes en vue d'améliorer les pratiques. L'accès aux dossiers confidentiels est limité au DSL et à l'Équipe en charge de la sauvegarde des enfants, néanmoins d'autres membres du personnel de GFC y ont également accès afin d'apporter des solutions appropriées aux préoccupations de sauvegarde, tel que recommandé par cette politique et avec l'autorisation écrite du DSL.

Gestion des dénonciations

Le personnel de GFC peut se rendre compte qu'il est le récipiendaire d'une dénonciation faite par un enfant ou un partenaire sur le terrain. Les points clés visent à donner des indications sur le mode de réception de cette dénonciation dans les meilleures conditions de sécurité et de la meilleure des manières en suivant les étapes suivantes:

- L'enfant est-il en sécurité? Sinon, comment pouvons-nous assurer sa sécurité?
- Relisez la politique de sauvegarde des enfants.
- Réfléchissez à ce que vous pourriez dire/faire et comment vous pourriez présenter le sujet avant que l'incident ne se produise.
- Essayez de vous rendre disponible pour discuter avec l'enfant. L'enfant/adolescent n'est peut-être pas prêt lorsque vous l'êtes.
- Écoutez attentivement sans interruption. A l'occasion, posez des questions pour clarifier les allégations, mais gardez à l'esprit que vous êtes là pour clarifier les faits et non pour mener une enquête.
- Prenez toute dénonciation au sérieux, même en l'absence de blessures qui pourraient servir de preuve.
- Faites preuve d'empathie – Créez un environnement sûr et privé.
- Gardez votre calme – ne laissez transparaître aucun signe de choc ou d'horreur.
- Soyez rassurant - dites à l'enfant/adolescent qu'il a eu raison de dénoncer et qu'il n'a rien fait de mal.

- Soyez réceptif - reconnaissez combien il a été difficile pour l'enfant/adolescent de dénoncer, prenez soin de lui parler des prochaines étapes.
- Soyez honnête - ne faites pas des promesses que vous ne pourrez pas tenir.
- Soyez solidaire – <mettez en place un dispositif de soutien initial.
- Ne faites pas de promesse de confidentialité.
- Ne tardez pas à agir en réponse à une dénonciation.
- N'ayez pas peur de vous tromper ou ne craignez pas d'ouvrir une enquête.
- Ne pré-jugez pas ce que l'on vous dit et ne posez pas d'hypothèses.
- Avant d'entreprendre toute autre action, contactez immédiatement le DSL ou, s'il n'est pas disponible, contactez votre superviseur pour discuter de la marche à suivre. Ils travailleront avec vous pour décider des personnes à informer dans l'entourage de l'enfant.
- Dès que possible, faites un compte-rendu écrit.

Il revient à l'enfant/au jeune, à l'organisation partenaire (le cas échéant) et/ou à un adulte de confiance identifié par l'enfant/le jeune et non à GFC, de prendre la décision concernant son orientation vers des agences plus compétentes (par exemple, pour des conseils ou un soutien psychosocial). Toutefois, GFC fournira des détails sur les services d'appui qui ont été approuvés comme étant adaptés aux enfants par GFC, nos consultants, nos partenaires ou une agence de protection de l'enfance reconnue (par exemple, l'UNICEF, Save the Children).

Soupçons à l'endroit du personnel de GFC, des associés, des consultants et des bénévoles

- Le DSL doit être immédiatement informé.
- Le DSL informe un membre du Conseil d'administration/administrateur nommé pour la protection de l'enfance et le PDG.
- Indépendamment de la région, le membre désigné du Conseil / l'administrateur informe le régulateur américain et/ou la UK Charity Commission (Commission Britannique sur les organismes caritatifs), le cas échéant.
- Le membre du personnel peut être suspendu, en attendant les résultats de l'enquête.
- Lorsque l'individu est un ressortissant du Royaume-Uni ou qu'il y réside, le DSL signale le cas à l'autorité de tutelle de la région où vit le concerné au Royaume-Uni, le cas échéant. Cela constitue un complément d'information à tout autre rapport officiel au niveau pays.

Procédure de dénonciations et de réponses

Les organigrammes ci-dessous détaillent les procédures de dénonciation et de réponses aux questions de sauvegarde des enfants.

